



B E T W E E N :

E N T R E :

A.B.

A.B.

APPELLANT

APPELANTE

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT and
J.B.

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT
SOCIAL et J.B.

RESPONDENTS

INTIMÉS

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing:
February 27, 2025

Date de l'audience :
le 27 février 2025

Date of decision:
February 27, 2025

Date de la décision :
le 27 février 2025

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant A.B.:
Rita Godin

Pour l'appelante A.B. :
Rita Godin

For the respondent Minister of Social
Development:
Sylvie Godin

Pour l'intimé le ministre du développement social :
Sylvie Godin

J.B. on his own behalf

J.B. en son propre nom

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before May 15, 2025, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 15 mai 2025, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.
